

## RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à l'interpellation Olivier Epars - La politique de placement de la BNS est-elle compatible avec l'accord de Paris sur le climat ?

### *Rappel de l'interpellation*

*Les Artisans de la transition viennent de publier un rapport sur les placements de la Banque nationale suisse (BNS) aux Etats-Unis : avec moins de 10 % de sa fortune placés à la Bourse des Etats-Unis, soit 61,5 milliards de dollars, la BNS émet autant de CO<sub>2</sub> que la Suisse entière et contribue ainsi à placer le monde sur une trajectoire de +4°C à +6°C de hausse de la température. Ces placements dans l'industrie fossile sont en outre très défavorables : la BNS a perdu avec eux près de 4 milliards de dollars en trois ans.*

*Le canton de Vaud étant actionnaire de la BNS, je pose les questions suivantes au Conseil d'Etat :*

- Le Conseil d'Etat considère-t-il que cette politique de placement de la BNS est cohérente avec les engagements que notre pays a pris en signant l'Accord de Paris, et en acceptant ainsi de souscrire à un objectif de maintien du réchauffement climatique mondial bien en dessous de 2 degrés ?*
- Cette politique de placement de la BNS est-elle cohérente avec l'article 2, lettre c de l'Accord de Paris, qui affirme que l'accord vise notamment à rendre " les flux financiers compatibles avec un profil d'évolution vers un développement à faible émission de gaz à effet de serre et résilient aux changements climatiques " ?*
- Alors que la Suisse subit un réchauffement climatique près de deux fois plus important que la moyenne mondiale, avec des impacts graves pour son économie et pour la sécurité et le bien-être de sa population, le Conseil d'Etat considère-t-il que cette politique de placement de la BNS l'amène à respecter l'intérêt général du pays, comme l'exige la Loi sur la BNS, article 5, alinéa 1 ?*
- Le Conseil fédéral a publié en octobre 2015 une étude sur la " bulle carbone ", montrant que les coûts de cette dernière pour la Suisse pourraient se monter à une fourchette allant de 1 à 6,75 milliards de francs. Le Conseil d'Etat ne considère-t-il pas que la politique de placement de la BNS est irresponsable d'un point de vue financier ? N'entre-t-elle pas également de ce fait en contradiction avec l'intérêt général du pays ?*

*D'avance je remercie le Conseil d'Etat pour ses réponses.*

### **Réponse du Conseil d'Etat**

A titre liminaire, le Conseil d'Etat souhaite mettre en exergue le fait que les questions de l'interpellateur concernent essentiellement le droit supérieur, en l'occurrence la loi sur la BNS et des accords internationaux sur le climat.

En outre, afin de mettre en perspective la marge de manœuvre limitée du Canton en tant qu'actionnaire de la Banque nationale, il rappelle que l'Etat de Vaud possède 3'401 actions de la BNS lui conférant 3.4% de droits de participations et 4.9% des droits de vote de cette entreprise.

Les mêmes questions développées dans l'interpellation de Monsieur le Député Olivier Epars ont été posées au niveau fédéral en date du 27 février 2017 par une interpellation de Madame la Conseillère nationale Adèle Thorens Goumaz. En date du 27 mai 2017, le Conseil fédéral y a apporté réponse. A fin mai 2017, le Conseil national ne s'est pas encore saisi de cet objet.

Par souci de cohérence eu égard aux questions de droit supérieur soulevées par ces interpellations, le Conseil d'Etat répond à l'interpellation de Monsieur le Député Olivier Epars en présentant l'avis général du Conseil fédéral ainsi que les réponses apportées par ce dernier aux quatre questions posées en y ajoutant, si nécessaire, un complément au niveau vaudois :

Avis général du Conseil fédéral :

*" La gestion des actifs de la Banque nationale suisse (BNS) est subordonnée à la conduite de la politique monétaire. Ses actifs (placements en monnaies étrangères, or, etc.) lui permettent de disposer en tout temps de la marge de manœuvre nécessaire pour mettre en œuvre sa politique monétaire. La BNS gère ses actifs de manière neutre sans poursuivre des objectifs politiques ou stratégiques particuliers, mais en suivant avant tout des critères de sécurité, de liquidité et de rendement. C'est pourquoi elle gère son portefeuille d'actions de manière passive en reproduisant des indices représentatifs des marchés boursiers. La structure de chaque portefeuille reflète ainsi la structure des marchés dans leur ensemble. En principe, la BNS ne procède pas à une sélection de titres dans ses placements en actions, à deux exceptions près. D'une part, la BNS renonce à investir dans le secteur des actions de banques et d'autres établissements similaires internationaux à moyenne ou grande capitalisation, afin d'éviter des conflits d'intérêt. D'autre part, la BNS a décidé en 2013 de ne pas investir dans des actions d'entreprises qui produisent des armes prohibées par la communauté internationale, qui violent massivement les droits humains fondamentaux ou qui causent de manière systématique de graves dommages à l'environnement.*

*D'une manière générale, le Conseil fédéral considère que les affirmations de l'auteur de l'interpellation tirées du rapport des Artisans de la transition ne sont pas vérifiables pour ce qui du CO2 émis par la BNS "*

Réponse aux questions posées :

1. Le Conseil d'Etat considère-t-il que cette politique de placement de la BNS est cohérente avec les engagements que notre pays a pris en signant l'Accord de Paris, et en acceptant ainsi de souscrire à un objectif de maintien du réchauffement climatique mondial bien en dessous de 2 degrés ?

Réponse apportée par le Conseil fédéral :

*" Le Conseil fédéral estime que les critères d'exceptions décidés par la BNS montrent que celle-ci prend au sérieux sa responsabilité d'investisseur institutionnel "*

Complément apporté par le Conseil d'Etat :

De l'avis du Conseil d'Etat, la BNS est ouverte à une évolution en la matière. En effet, lors d'une interview de la RTS du 15 décembre 2016, Madame Andréa Maechler, membre de la direction de la Banque nationale, a indiqué " que la BNS n'exclut pas de sortir des énergies fossiles, mais c'est au politique de montrer la voie "

2. Cette politique de placement de la BNS est-elle cohérente avec l'article 2, lettre c de l'Accord de Paris, qui affirme que l'accord vise notamment à rendre " les flux financiers compatibles avec un profil d'évolution vers un développement à faible émission de gaz à effet de serre et résilient aux changements climatiques " ?

Réponse apportée par le Conseil fédéral :

*" Après la ratification de l'Accord de Paris, l'article 2 lettre c devra être mis en œuvre par les milieux politiques. Les flux financiers devront à cet égard d'abord faire l'objet de discussions et de décisions au niveau international quant à leur définition exacte et leur méthode de mesure. A long terme cependant, les investisseurs institutionnels devront réfléchir à ces flux financiers ".*

Complément apporté par le Conseil d'Etat :

Le Conseil d'Etat partage l'avis du Conseil fédéral, notamment la nécessité de définir au préalable quels flux financiers sont concernés.

3. Alors que la Suisse subit un réchauffement climatique près de deux fois plus important que la moyenne mondiale, avec des impacts graves pour son économie et pour la sécurité et le bien-être de sa population, le Conseil d'Etat considère-t-il que cette politique de placement de la BNS l'amène à respecter l'intérêt général du pays, comme l'exige la Loi sur la BNS, article 5, alinéa 1 ?

Réponse apportée par le Conseil fédéral :

*" La poursuite de l'intérêt général du pays est l'objectif constitutionnel assigné à la BNS. Selon le message sur la loi sur la BNS de 2002, cela signifie que la BNS doit axer sa politique monétaire sur les besoins de l'économie dans son ensemble, sans se préoccuper des problèmes propres à une région ou une branche en particulier. Le Conseil fédéral estime que la politique de placement de la BNS respecte donc les dispositions légales, notamment l'article 5 alinéa 1 de la loi sur la BNS ".*

Complément apporté par le Conseil d'Etat :

Néant

4. Le Conseil fédéral a publié en octobre 2015 une étude sur la " bulle carbone ", montrant que les coûts de cette dernière pour la Suisse pourraient se monter à une fourchette allant de 1 à 6,75 milliards de francs. Le Conseil d'Etat ne considère-t-il pas que la politique de placement de la BNS est irresponsable d'un point de vue financier ? N'entre-t-elle pas également de ce fait en contradiction avec l'intérêt général du pays ?

Réponse apportée par le Conseil fédéral :

*" Le Conseil fédéral approuve l'étude publiée par l'OFEV "Risque carbone pour la place financière suisse", qui permet d'approfondir les connaissances de l'effet indirect des investissements et des financements sur le climat, ainsi que d'émettre des réflexions utiles à ce sujet avec les acteurs des marchés financiers suisses et au niveau international. D'après le Conseil fédéral, il n'est toutefois pas possible d'imputer la responsabilité de la "bulle carbone" mentionnée dans l'étude à la BNS ".*

Complément apporté par le Conseil d'Etat :

Néant

Dans un souci de complétude de la réponse, il convient de mentionner qu'au niveau fédéral, une cinquième question a été posée, soit :

Question No 5 au Conseil fédéral :

*" La BNS est indépendante. Mais l'article 7 alinéa 1 de la loi sur la BNS lui impose des échanges réguliers avec le Conseil fédéral. Celui-ci pourrait-il, à cette occasion, encourager la BNS à préciser ses propres directives de placements qui, au point 3.2. du chapitre 3, permettent déjà l'exclusion des entreprises causant de graves dommages à l'environnement, pour y inclure l'enjeu climatique et, notamment, la possibilité d'exclure les entreprises du Carbon Underground 200 (désinvestissement) ?*

Réponse du Conseil fédéral à la question No 5 :

*" Le Conseil fédéral abordera ces questions lors de ses échanges trimestriels avec la BNS. Il n'influera cependant en aucun cas sur la politique de placement de la Banque nationale et rappelle que le contenu de ces discussions est confidentiel.*

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 21 juin 2017.

Le président :

*P.-Y. Maillard*

Le chancelier :

*V. Grandjean*